

SAFRAN

Tout d'abord, nous tenons à rappeler que l'ensemble des opérations de Safran avec la Russie ont cessé le vendredi 25 février 2022, et donc qu'aucune expédition de matériels ni aucune fourniture de services n'a été effectuée vers la Russie par aucune des sociétés du Groupe depuis cette date. Cela peut facilement être vérifié en consultant les bases de données douanières concernées (Prodouane en France), système dans lequel aucune trace d'expédition n'apparaît.

Concernant les équipements militaires ou biens à double usage, Safran se conforme aux règles de contrôle export en vigueur et Safran applique notamment très strictement les différents trains de sanctions mis en place vis-à-vis de la Russie depuis 2014. Nos procédures conditionnent chaque exportation de matériel militaire ou à double usage aux vérifications suivantes :

- La validité et le respect de la licence d'exportation.
- Un End User Certificate correctement rempli et signé par le client, conformément à la licence.
- La conformité des matériels avec le contrat et la licence.

Par ailleurs, dans le cadre des sanctions portées par l'UE à l'encontre de la Russie, Safran se conforme aux obligations réglementaires veillant à se prémunir du risque de contournement des sanctions par l'ajout dans ses contrats et documents commerciaux de clauses spécifiques telles que la « No re-export to Russia » Clause. Afin d'appuyer cette démarche et suivant les modalités définies par la Commission Européenne, le groupe a lancé une campagne massive d'information relative aux obligations de ses clients et partenaires de non réexportation de ses biens et services.

Enfin, pour information complémentaire, la conformité et la maturité des procédures de contrôle des exportations et douanières de Safran sont régulièrement auditées tant en interne qu'en externe.